

Planche n°3

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Pyrénées Orientales

pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet des Pyrénées Orientales

pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet des Pyrénées Orientales

Commune de REYNES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Niveau de contraintes *

Zones directement exposées
à Risque Fort (Zone ROUGE)

Zones directement exposées
à risque modéré (Zone BLEUE)

RT (lits mineurs)

RT (zones de débordement)

RT (axes d'écoulements)

RI

RF

RG

RP

RE

Bi1

Bi2

Bf

Bt

Bg1

Bg2

Bp

Nature du risque **

I : inondation

T : crues torrentielles

E : érosion par ravinement ou
ruissellement sur versant

G : glissements de terrain

P : chutes de pierres

F : effondrement de cavités souterraines
- affaissement

Zone non directement exposée

Périmètre d'application du P.P.R.

Réalisation : RTM

Prescription : 10 janvier 2000

Echelle : 1/2 500

Édition : RTM

Elaboration : 2003-2009

Finalisation : septembre 2012

Ministère de l'Écologie,
du Développement Durable
des Transports et du Logement

Office National des Forêts

rtm
Service Départemental des
Pyrénées-Orientales

ATTENTION :

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande. Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le règlement du PPR.

Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.

(Se reporter au paragraphe III.2.2. page 40 du Règlement pour plus de précisions)

